

14
1538



6 mars 1538
vient le chanoine et bachelier jésuite par maître Anthoine de Noailles bachelier et docteur
curé de l'église paroissiale de Nothalte Diocèse de Limoges d'une part, et lez sur le bon
plaisir des nobles s'yeux le pape venu recevoir pape en ce diocèse de Limoges.
Concordia noble Jean Joffre, sieur de Habrinha tant pour lui que comme ayant été son
fils l'ancien noble Jean Joffre oncle et maistres Bublency et pere Joffre dit de Habrinha
d'Angleterre curé et frere respectivement le sont acquis et transuys par la forme et maniere
et habitudes que l'entend et preuement que les manans et habitans des villages de Habrinha
petit pere. Des lez past. hui lez Regnes, la Roquemore le puy de la Ramee, le Temple d'autre part.
Alexander lez nobles Jean Joffre, sieur de Habrinha au nom que dessus dit et donner a
paroisse des entendants que de Noailles curé Joffre que il estoit que necessite estre de faire et
deveillant exiger des nouveaux une eglise annexee de l'église paroissiale de Nothalte en laquelle
les paroissiens et habitans des villages allassent sur la mesme paroissiale et
renouer les sacrement de l'église sans estre tenus de aller a la matrice eglise de
Noailles par plusieur cause.

monument dit lez de Habrinha que les paroissiens iadis sont ditz que d'au-
guste tenu de l'église de Nothalte leur église paroissiale.
Item dit que autrefois habitez les habitans des villages n'osent et ne peuvent aller a la diste-
rige paroissiale cautevant le mauvais deement que y sont pleins de eaux et de boues
et fange lement que les femmes ententes sont en gros dangers deagistes par la-
chute que y peut intervenir et aussi les valastadienes.
Item dit lez de Habrinha que aussi tenu d'hiver et en autre, lors on il ya grand
difficulte et danger de porter l'antide les enfant au cercueil pour l'inconuenient que
peut estre de tomber les enfant a terre et les suffoquen cautevant le mauvais deement
et ruyillans que y sont.
Item dit aussi lez de Habrinha qui ya grand danger et inconuenient a porter corps
de morts lez cours de nuit comme fait faire aux villages.
Item dit aussi que pour les raisons dessus il ya grand danger de porter les morts
enquelque aussi lieu de nothalte entour de Noailles.
Item dit aussi que lez villages sont si loin entre tant de montaignes entre deux que
jamais n'ouvrant les portes de l'église de Nothalte de ne les trouvent ouys en corps que
fussions de tout quantite et ne scaut en quelle heure on veut faire l'obit ou leu-
tre sermon que il ya prédicteur.
Item dit aussi que l'église paroissiale de Nothalte est petite pour le nombre des paroissiens
que y ont tellement que un iour de pasques ou autre iour de fest, letemelle appariotion
ne peuvent demeurer dehors lait l'église et ne se peut croire ny clercs pour ce qu'il
est occupie about l'entours par les terrains duz lieu que y ont les maioris et duz bastean
et major forte que lez de Noailles y a aussi pour les prerogatives de bens et biottes y a
en party devant gros prees et debatz entre le sieur de Noailles et le sieur de Habrinha et encore
de present regayant laquelle contention viennent en paix
Item et desouloit lez de Noailles disoit lez de Noailles curé Joffre que il n'avoit point
bien de croire des mees une annexe en son église paroissiale de Noailles, disant
que lez de Noailles, foyez de l'office en deuy temps et faire faire reguance
a un certain autre de Noailles, au nez de l'office, droit possible seruoir l'eglise paroissiale et
Toutefois que cautevant les raisons susdictes il conçoit que l'ordre nouvelle de lais eglises
soit faite avec les charges et maledicions que sensuulent
monument que lez de Habrinha au nom que il regayent soit en faire faire dans
pour rebiffer le conteneur de la requisition et autres contenus au present acte de
transaktion et concorde.
Item sera tenu lez de Habrinha autz nom que il regayent faire faire confiance et de faire
dans deus ans en faveur que le prieur, le prieur faire, il fourmis place a ce competenter